

## QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES POUR UNE BONNE UTILISATION DE VOS BACS

La collecte des bacs **verts** se fait le **LUNDI, UNE FOIS PAR MOIS SEULEMENT**. La collecte des bacs **bleus** et **bruns** s'effectue en alternance, **aux 2 semaines**, selon votre secteur. Suivez le [Calendrier et tableau des secteurs-2024.pdf](#) fournis par la Ville pour connaître l'horaire qui s'applique à votre adresse.

**Les déchets ultimes (ordures)** doivent être placés exclusivement dans un bac roulant **vert** ou **noir** homologué d'une capacité de **240** ou de **360 litres**. Le bac doit être muni d'un couvercle étanche à charnière, de poignées et d'une prise européenne permettant la collecte mécanisée. Le bac de couleur **verte** est privilégié.



**Les matières recyclables** doivent être placées exclusivement dans un bac roulant **bleu** d'une capacité de **240** ou de **360 litres**, selon les mêmes conditions.

Il est **INTERDIT** d'utiliser le bac **bleu** à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables.

**Les matières organiques** doivent être placées exclusivement dans un bac roulant **brun** d'une capacité de **240** ou de **360 litres**. Il est **INTERDIT** d'utiliser le bac **brun** à d'autres fins que pour la collecte des matières organiques. Suivez le [Guide Pratique-Compostable MRC](#) pour savoir ce que vous pouvez mettre dans votre bac **brun** de compost. Un petit bac vous a été fourni par la Ville facilitant la gestion de ces matières dans votre cuisine. En hiver, il est fortement suggéré d'insérer un grand sac en papier brun, du papier journal ou du carton dans le fond du bac. Vous pouvez choisir de l'enduire d'une mince couche d'huile végétale et de répéter l'opération 2 à 3 fois par année afin d'éviter que le contenu se collent aux parois. Vous devez éviter de mettre trop de liquide dans votre bac car une accumulation de glace peut l'alourdir et/ou l'endommager.

**Comment se procurer un bac ?** Vous pouvez vous procurer un bac roulant **vert** (100 \$), **bleu** (130 \$) et **brun** (115 \$), taxes incluses, à l'hôtel de ville de Dunham. Ces bacs ont une durée de vie utile de 25 ans et plus ! Les bacs **bleus** et **bruns** sont affectés à l'immeuble et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement. Quant au bac **vert**, il appartient à l'occupant ou au propriétaire de l'immeuble. Si vous êtes propriétaire d'une maison unifamiliale et que vous souhaitez vous procurer plus d'un bac, vous devez en faire la demande auprès de l'hôtel de ville. Des frais supplémentaires s'appliquent pour le service, en plus du coût du bac. Pour les commerces, industries et logements multiples, il est possible d'utiliser un maximum de 3 bacs **bleus** et 3 bacs **verts**. La Ville de Dunham encourage ses citoyens à composter. En ce sens, plus d'un bac **brun** peut être utilisé pour la même unité d'occupation sans frais supplémentaire pour le service. \*Une nouvelle réglementation est en vigueur concernant la gestion des matières résiduelles.

Lorsque votre bac est endommagé (roues, couvercle, corps du bac craqué), veuillez communiquer avec le personnel du service aux citoyens de l'hôtel de ville pour le remplacement des pièces, par courriel au [accueil@ville.dunham.qc.ca](mailto:accueil@ville.dunham.qc.ca) ou au 450 295-2418, poste 0.

### POSITIONNEMENT ET ENTREPOSAGE DES BACS ROULANTS

Le bac doit être apporté par l'occupant et placé à la rue à proximité de la voie de circulation, du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue vis-à-vis de l'entrée charretière au plus tôt à **18 h** la veille du jour prévu de la collecte, et au plus tard à **5 h** le matin de la collecte qui débute **dès 5 h le matin**. L'itinéraire peut être modifié en tout temps, **sans préavis**. Lors d'un congé férié en semaine, la collecte se fait selon l'horaire normal. Si plus d'un bac est apporté, ceux-ci doivent être distancés d'environ 1 mètre (40 pouces) l'un de l'autre ou de tout autre obstacle (poteau de téléphone, boîte aux lettres, poteau d'adresse civile, lampadaire, etc.) afin de permettre la prise du bac par un équipement de collecte mécanisée (bras mécanique).



Les bacs roulants doivent être placés à l'avant de l'unité d'occupation, en bordure de la rue, dans la partie de l'emprise de la rue située entre la propriété et le pavage ou le trottoir, le plus près possible du pavage, mais **en aucun cas sur la partie carrossable de la rue ou sur le trottoir** car cela peut nuire aux opérations de déneigement et à la circulation. Ils doivent être placés de façon que les poignées soient orientées vers l'immeuble. Si le bac est muni d'une barrure sur le couvercle, celle-ci doit être désactivée au moment de la mise à la rue du bac.

L'occupant est responsable **de retirer de la rue** le bac utilisé pour l'entreposage des matières résiduelles et de le remettre dans les **8 heures** qui suivent la collecte ou au plus tard à **22 h** le jour fixé de la collecte, soit dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi. Nous comprenons que certains propriétaires n'habitent pas en permanence à Dunham. Cependant, une solution pourrait être trouvée avec un voisin pour vous assurer de votre conformité.

### ÉCOCENTRES, GROS REBUTS ET AUTRES



Les écocentres disposent d'un dépôt pour certains déchets domestiques dangereux : peinture, huile (tous dans leur **contenant d'origine**), filtre, pile, lampe au mercure. Les gros rebuts doivent aussi être apportés dans un écocentre de la région. Pour les détails concernant les écocentres : [Écocentres | MRC Brome-Missisquoi \(mrcbm.qc.ca\)](#)

Quant aux déchets bio-médicaux, ils doivent être disposés dans des lieux spécifiquement autorisés à cette fin. La plupart des pharmacies acceptent les médicaments périmés. Les pneus, les huiles usées et les peintures sont récupérés par certains commerces de la région.

**Pour plus d'information :** Vous pouvez consulter le \*Règlement n° 428-21 concernant la gestion des matières résiduelles disponible sur le site Internet de la Ville de Dunham :

<https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/projets-de-reglements-et-reglements/reglements-divers/>

**D'autres questions ?** Veuillez communiquer avec le personnel du service aux citoyens de l'hôtel de ville par courriel au [accueil@ville.dunham.qc.ca](mailto:accueil@ville.dunham.qc.ca) ou au 450 295-2418, poste 0.